



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2024-03-15

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage de la 3^{ème} Edition de la Cyclo sportive GFNY Cannes
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n°7275462604 et Automobile « Véhicules Suiveurs n°7349932704, souscrite par la Fédération Française de Cyclisme, vélodrome National de Saint Quentin-en-Yvelines, 1 rue Laurent Fignon – 78180 Montigny le Bretonneux, pour le Club ASPTT Mulhouse, 21 rue des Bois – 68400 Riedisheim, représenté par M. Cédric Hass, auprès de la compagnie d'assurance AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, par l'intermédiaire de la société de courtage d'assurances WTW, immeuble Quai 33 – 33 quai de Dion Bouton – CS 700001 – 92814 Puteaux cedex, pour le passage de la 3^{ème} Edition de la Cyclo sportive GFNY Cannes ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage de la 3^{ème} Edition de la Cyclo sportive GFNY Cannes, le dimanche 24 mars 2024, sur les routes départementales, hors agglomération, des Alpes-Maritimes, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le dimanche 24 mars 2024, de 08 h 00 à 16 h 00, l'itinéraire emprunté lors du passage de la 3^{ème} Edition de la Cyclo sportive GFNY Cannes, bénéficiera de priorité de passage hors agglomération, sur les routes départementales :

- RD 6207 : du PR 0+000, giratoire des Tourrades, avenue Saint-Exupéry, carrefours RD 6207_b1, RD 6207_b2, RD 6207_b3 au PR 0+487 (RD 6207/RD 6207_GI1 - rond-point Saint-Exupéry),

- RD 1009 : du PR 0+000, avenue Jean Mermoz, carrefours RD 1109_b2, RD 1109, au PR 0+704 (carrefour RD 1009/RD 1009_GI1 – rond-point des Vétérans 39-45),
- RD 1009_GI1 : du PR 0+000, (RD 1009_b1, RD 1009_GI1 – rond-point des Vétérans 39-45), au PR 0+025 (carrefour RD 1009_GI1/RD 1109),
- RD 1109 : du PR 0+750 (carrefour RD 1009_GI1/ RD 1109 – rond-point des Vétérans 39-45), RD 1109_b3 au PR 1+240 (entrée agglomération de la commune de Mandelieu-la-Napoule),
- RD 109 : du PR 2+1016 (sortie agglomération de la commune de Mandelieu-la-Napoule), route de la Fénerie, au PR 4+385 (entrée agglomération de la commune de Pégomas),
- RD 309 : du PR 0+557 (sortie agglomération de la commune de Pégomas), route d'Or, au PR 3+508 (limite département des Alpes-Maritimes /département du Var),
- RD 6007 : du PR 0+000 (entrée département des Alpes-Maritimes/ limite du département du Var), avenue de Fréjus Paul Ricard, au PR 1+860 (entrée agglomération de la commune de Mandelieu-la-Napoule),
- RD 2098 : du PR 1+282 (rond-point du San Peyre) au PR 0+262 (entrée agglomération de la commune de Mandelieu-la-Napoule),
- RD 2098_b1 : du PR 0+026 (sortie agglomération de la commune de Mandelieu-la-Napoule) au PR 0+000 (carrefour RD 2098_b1/RD 6098_GI1/RD 6098_b2/RD 6098 - rond-point des Balcons d'Azur),
- RD 6098 : du PR 9+095 (carrefour RD 6098_GI1/RD 6098- rond-point des Balcons d'Azur), avenue du 23 Août, RD 6098_b1 au PR 9+161 (entrée agglomération de la commune de Mandelieu-la-Napoule).

Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.

Les routes seront entièrement libérées à la circulation après le passage de la voiture balai,

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence routière départementale saisie préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, débris et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec l'agence routière départementale concernée :

- Littoral Ouest Cannes : M. Delmas, e-mail : xdelmas@departement06.fr, tél. : 06.66.33.15.50

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
 - M. le chef de l'agence routière départementale Littoral Ouest Cannes, e-mail : econstantini@departement06.fr,
 - M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
 - M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
 - M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice : HAAS CEDRIC/GRAN FONDO NEW YORK INC GFNY, pour la 3^{ème} Edition de la Cyclo sportive GFNY Cannes, e-mails : cedric@gfny.com, et clement.marquet@gfny.com,

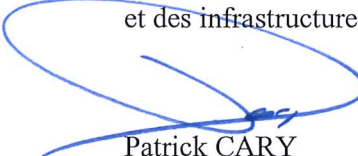
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M^{me} et M. les maires des communes de Mandelieu-la-Napoule, Pégomas,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ;
- e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@mareregionsud.fr, sperardelle@mareregionsud.fr, smartinez@mareregionsud.fr, et lorenco@mareregionsud.fr
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, et cbernard@departement06.fr.

Nice, le **15 MARS 2024**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY